

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :
CIRCULATION ALTERNÉE
sur la route départementale n°19 (rue de Courgains)
et la voie communale n°50 (rue des Feuillantines)
du 4 juillet au 30 novembre 2023

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment son article L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'aménagement que l'entreprise COLAS France réalise sur la route départementale n°19 (rue de Courgains) et la voie communale n°50 (rue des Feuillantines) du 4 juillet au 30 novembre 2023, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)

Sur la route départementale n°19 (rue de Courgains) et la voie communale n°50 (rue des Feuillantines), la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores.

Mise en place du 4 juillet au 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- COLAS (Fabien NOACK) – 69 134 Dardilly Cedex,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults

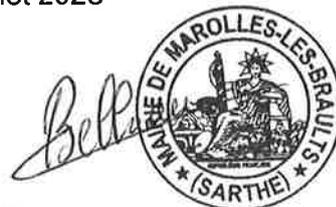
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

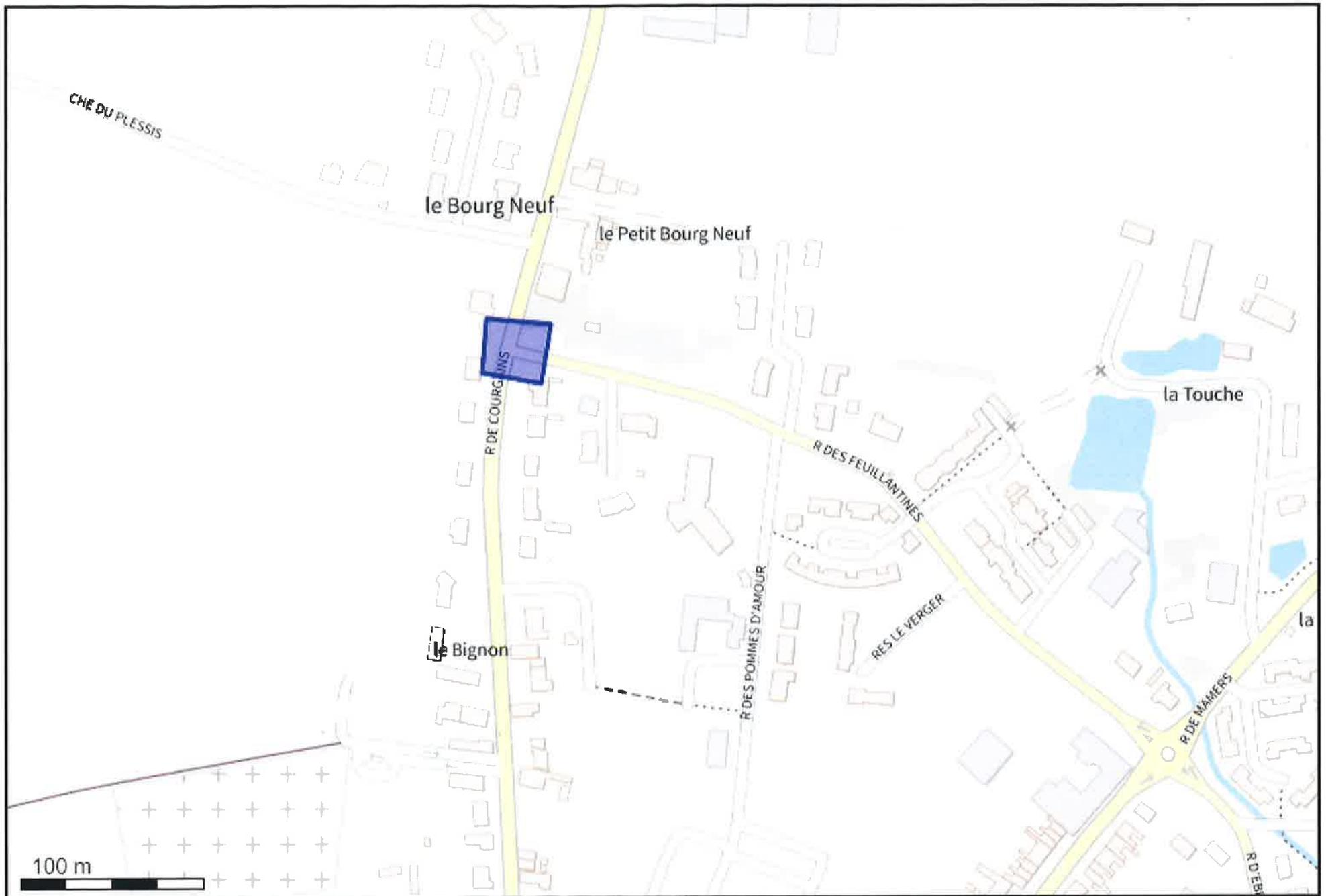
Fait à Marolles-les-Braults, le 4 juillet 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU

DIFFUSIONS

L'entreprise COLAS pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.





(48.257670 0.312832);(48.257641 0.313315);(48.257355 0.313240);(48.257405 0.312800);(48.257670 0.312832);